



# LIGNES DIRECTRICES DU FONDS D'ONTARIO CRÉATIF POUR LES PRODUITS MULTIMÉDIAS INTERACTIFS NUMÉRIQUES 2024-2025

Programmes Production et Définition du concept – volet Contenu vidéo (linéaire)

Dates limites : le 8 avril 2024 à 17 h

le 26 août 2024 à 17 h

La documentation relative au Fonds d'Ontario Créatif pour les produits multimédias interactifs numériques (MIN) comprend :

- les lignes directrices du Fonds d'Ontario Créatif pour les produits MIN (le présent document)
- les lignes directrices et modèles du Fonds d'Ontario Créatif pour les produits MIN concernant le budget et le financement
  - [Définition du concept](#)
  - [Production](#)
- [les politiques relatives aux programmes d'Ontario Créatif](#)

Les auteurs de demande doivent impérativement examiner TOUS les documents susmentionnés avant de présenter une demande.

Ces lignes directrices sont celles du volet Contenu vidéo (linéaire). Les auteurs de demande sollicitant un soutien en faveur de la création d'un contenu avant tout numérique auquel on accédera de façon non linéaire doivent consulter les lignes directrices du volet [Contenu interactif \(non linéaire\)](#). Sont notamment concernés : les jeux vidéo, le contenu pour appareils mobiles, le contenu d'apprentissage en ligne, les expériences de réalité étendue (XR) à fort contenu interactif et les projets d'édition numérique.

## Table des matières

1. Introduction / 2
2. Auteurs de demande admissibles / 2
3. Projets et activités admissibles / 4
4. Exigences en matière de budget, de financement et de calendrier / 6
5. Processus de demande et évaluation / 8
6. Critères de décision / 9
7. Auteurs de demande retenus / 11
8. Renseignements / 12

## 1. Introduction

Le Fonds d'Ontario Créatif pour les produits multimédias interactifs numériques (Fonds pour les produits MIN) vise à renforcer et à stimuler la croissance économique dans le secteur des produits multimédias interactifs numériques en soutenant la création et la commercialisation de contenu interactif exclusif.

Voici les objectifs du Fonds pour les produits MIN :

- Appuyer la création, à des fins d'exploitation commerciale, de projets à contenu multimédia interactif numérique original et de qualité par des sociétés ontariennes
- Contribuer au financement de sociétés ontariennes qui créent des projets à contenu interactif numérique
- Participer au financement de projets qui contribuent positivement à l'économie de l'Ontario

Ces lignes directrices présentent deux programmes :

- **Définition du concept** – soutien d'activités préliminaires qui aident la société auteure d'une demande à préparer de A à Z la production d'un projet à contenu vidéo immédiatement commercialisable.
- **Production** – soutien de la création d'un projet à contenu vidéo immédiatement commercialisable qui sera ouvertement mis à la disposition d'un public.

Ontario Créatif est déterminé à :

- favoriser la diversité et la parité entre les genres;
- offrir, aux fins d'accessibilité, un soutien accru pour remplir une demande aux personnes handicapées, aux personnes sourdes et aux personnes confrontées à des obstacles d'accès à la technologie;
- promouvoir un milieu de travail respectueux dans tous les secteurs et toutes les sociétés qu'il soutient.

Veuillez consulter les [politiques relatives aux programmes](#) pour obtenir des précisions importantes.

## 2. Auteurs de demande admissibles

Les demandes émanant de sociétés *confirmées* comme de *nouvelles* sociétés de création de contenu seront acceptées.

Les sociétés *confirmées* doivent satisfaire à l'un des critères suivants :

- au moins 25 % de leurs recettes ou 50 % de leurs dépenses au cours des deux précédents exercices financiers proviennent de la création de projets à contenu pour écran de nature semblable au projet proposé;
- au moins 50 % de leurs recettes au cours des deux précédents exercices financiers proviennent d'activités d'édition admissibles aux termes du [Fonds du livre d'Ontario Créatif](#) et du [Fonds d'aide d'Ontario Créatif aux éditeurs de revues](#) .

Elles doivent également avoir :

- au moins un ou une propriétaire ou un employé ou une employée à temps complet comptant au minimum trois années d'expérience à un poste équivalent temps plein dans le domaine de la création de contenu vidéo linéaire professionnel commercialisé pour plates-formes, réseaux ou appareils interactifs qui est de nature semblable au projet proposé;
- ou avoir une mention en qualité de producteur au générique d'au moins un projet à contenu vidéo linéaire ayant ouvertement été mis à la disposition d'un public, par exemple une saison complète de série Web, un long métrage ou une propriété télévisuelle.

Une société est considérée comme une *nouvelle* société si elle est exploitée depuis moins d'un an ou si elle n'a pas encore mis de produits sur le marché. Les *nouvelles* sociétés doivent :

- avoir une équipe de direction comptant au moins un ou une propriétaire ou un employé ou une employée à temps complet ayant au minimum trois années d'expérience à un poste équivalent temps plein dans le domaine (1) de la création de contenu vidéo linéaire professionnel commercialisé pour plates-formes, réseaux ou appareils interactifs qui est de nature semblable au projet proposé ou (2) de l'édition; ou
- avoir une mention en qualité de producteur au générique d'au moins un projet à contenu vidéo linéaire ayant ouvertement été mis à la disposition d'un public, par exemple une saison complète de série Web, un long métrage ou une propriété télévisuelle;
- être majoritairement détenues par des particuliers qui sont des résidents de l'Ontario;
- être prêtes à être constituées en personne morale immédiatement si leur demande est retenue;
- satisfaire aux critères d'admissibilité applicables aux sociétés confirmées une fois constituées.

Le travail réalisé en suivant un programme d'éducation postsecondaire n'est pas considéré comme de la création de contenu professionnel. Les sociétés confirmées et les nouvelles sociétés sont invitées à s'assurer qu'elles disposent d'une expérience et d'antécédents adaptés au projet proposé.

**Les sociétés sont encouragées à communiquer avec Ontario Créatif pour passer en revue les critères d'admissibilité. Les nouvelles sociétés et les auteurs d'une première demande sont tenus de communiquer avec Ontario Créatif au moins trois semaines avant la date limite pour discuter de leur admissibilité avant de présenter une demande. L'admissibilité ne pourra être officiellement établie qu'après la présentation d'une demande, et non lors de la consultation préalable à la demande avec le personnel d'Ontario Créatif.**

Les sociétés doivent aussi répondre aux critères suivants :

- être domiciliées en Ontario;

- pouvoir démontrer qu'elles étaient domiciliées en Ontario depuis au moins un an avant la date limite si elles affichent plus de 365 jours d'exploitation;
- appartenir à des intérêts canadiens;
- être constituées en personne morale en Ontario ou au niveau fédéral, ou être prêtes à l'être immédiatement si leur demande est retenue;
- être dans une bonne situation financière;
- être en règle vis-à-vis d'Ontario Créatif au moment de la présentation de la demande.

Les sociétés suivantes ne sont pas admissibles :

- collèges privés et établissements de formation;
- sociétés qui fournissent des services en ligne aux particuliers;
- sociétés qui ne sont pas en règle vis-à-vis d'Ontario Créatif ou rattachées à une entité qui n'est pas en règle vis-à-vis d'Ontario Créatif;
- entités du secteur sans but lucratif et du secteur public.

Les demandes doivent être présentées par la personne morale principale, et non par la société de production à vocation unique.

### 3. Projets et activités admissibles

Le Fonds pour les produits MIN comporte deux programmes visant à appuyer les activités de création de contenu :

- Le programme **Définition du concept** appuiera des activités préliminaires qui aident la société auteure d'une demande à préparer de A à Z la production d'un projet à contenu vidéo linéaire immédiatement commercialisable. Voici quelques types d'activités susceptibles de bénéficier d'un soutien : création d'un pilote/d'une accroche, scénarisation, bible de série, préparation d'autres documents de préproduction et de supports de présentation, planification des activités et recherche.
- Le programme **Production** appuiera la création de projets à contenu vidéo linéaire immédiatement commercialisables qui seront ouvertement mis à la disposition d'un public sur une plate-forme, un réseau ou un appareil multimédia numérique capable de faire preuve d'interactivité.

Voici des exemples de projets à contenu vidéo linéaire admissibles :

- séries Web
- contenu vidéo pour revues en ligne
- expériences de XR à faible contenu interactif
- apprentissage en ligne à base de contenu vidéo

Pour les projets à fort contenu interactif non linéaire, veuillez consulter les lignes directrices du [volet Contenu interactif \(non linéaire\) du Fonds pour les produits MIN](#).

Le projet à contenu qui fait l'objet de la demande doit :

- être exclusif<sup>1</sup>;
- comprendre la création ou la conception d'un contenu singulier, créatif et professionnel par la société auteure de la demande;
- être lancé sur une plate-forme, un réseau ou un appareil multimédia interactif numérique comme principal canal de distribution;
- être destiné à un public de consommateurs ou au lectorat d'une revue multimédia, ou à être utilisé par des élèves ou des étudiants fréquentant des établissements élémentaires, secondaires ou postsecondaires en tant que principal public;
- être fini lors de la conclusion du programme<sup>2 3</sup>;
- être destiné à être utilisé par des particuliers ou des groupes de particuliers;
- être destiné à instruire, informer ou divertir;
- combiner au moins deux des éléments suivants : texte, son (musique, effets sonores, voix, etc.) et images (photos, animations, vidéo, etc.);
- être destiné à une exploitation commerciale.

Le Fonds pour les produits MIN n'appuiera pas les projets à contenu qui :

- sont des augmentations, améliorations et refontes de produits déjà en cours de réalisation ou présents sur le marché;
- ont pour principal objet la vente de produits et/ou de services;
- ont pour principal objet la promotion de sociétés et/ou d'activités d'entreprise et/ou institutionnelles;
- ont pour principal objet la communication interpersonnelle;
- sont avant tout des catalogues ou des bases de données;
- sont principalement constitués de contenu diffusé en direct, linéaire et diffusé en continu/téléchargé adapté (c'est-à-dire de la musique, de la vidéo, des livres et des revues) qui n'a pas été étoffé ou amélioré;
- impliquent des gains d'argent;

---

<sup>1</sup> La société auteure de la demande doit :

- détenir au moins 51 % des droits d'auteur du projet présenté et/ou avoir été autorisée par le titulaire des droits d'auteur à adapter toute œuvre dans le cadre du projet;
- pouvoir prouver que sa part des recettes reflète sa participation au projet et correspond aux pratiques normales de l'industrie.

Les projets appartenant à parts égales (50/50) à deux sociétés qui répondent aux critères d'admissibilité seront également considérés comme admissibles.

<sup>2</sup> Les projets et activités qui seront étoffés et/ou améliorés à l'aide de contenu et de composantes additionnels à une date ultérieure sont admissibles, à condition que la société auteure de la demande puisse prouver que la portion du projet appuyée par ce programme peut être considérée comme finie.

<sup>3</sup> Les projets nécessitant la création constante de contenu seront pris en considération à condition que l'auteur de la demande puisse justifier du caractère autonome du contenu en cours de création et de sa qualité de produit fini (édition, saison, série, volume, période, etc.).

- ont entamé d'importantes activités de définition du concept ou de production avant la présentation de la demande au programme;
- de l'avis d'Ontario Créatif, sont contraires à la politique publique;
- bénéficient également d'un soutien de la part d'autres programmes d'Ontario Créatif, comme le Fonds du livre, le Fonds d'aide aux éditeurs de revues, le Fonds pour la production cinématographique et le Fonds ontarien d'investissement dans l'industrie la musique, ou d'autres programmes du Fonds pour les produits MIN, et ce, au titre des mêmes activités.

Autres considérations :

- Les coproductions et partenariats internationaux sont autorisés. La priorité pourra être accordée à des projets détenus en quasi-totalité par des organisations domiciliées en Ontario. Les coproductions régies par un traité officiel dans le cadre desquelles la société ontarienne est un partenaire minoritaire pourront être prises en considération.
- Bien qu'il soit admis que les sociétés utilisent et/ou conçoivent de nouvelles technologies pour permettre l'interactivité, les projets concernant exclusivement des technologies, du matériel, des logiciels, des applications, des outils, des services, des plates-formes, etc., dépourvus de contenu significatif, ne sont pas admissibles.
- Les projets se composant principalement de contenu généré par les utilisateurs, d'outils de réseautage social et/ou de contenu sous licence fourni par une tierce partie ne sont pas admissibles. Les auteurs de demande dont les projets incluent du contenu généré par les utilisateurs et/ou une fonctionnalité de réseautage social doivent disposer d'un plan de développement continu du contenu qui prévoit l'intégration d'un contenu solide créé par des professionnels et du contenu produit par des utilisateurs finaux.
- Dans certains cas, des projets qui sont publiés et monétisés sous la forme d'une preuve de concept/d'un test de marché générant des recettes minimales peuvent être admissibles au soutien offert par le programme Production à condition qu'il reste des activités de production importantes.
- Le Fonds pour les produits MIN n'est pas censé servir de source de financement de base à un contenu segmenté régulièrement mis à jour, et la préférence pourra être accordée à des projets à contenu n'ayant jamais reçu d'aide financière de la part de ce programme.
- L'admissibilité au Fonds pour les produits MIN ne confère pas l'admissibilité au crédit d'impôt de l'Ontario pour les produits multimédias interactifs numériques.

#### 4. Exigences en matière de budget, de financement et de calendrier

Le Fonds pour les produits MIN apportera une contribution non remboursable se trouvant dans les fourchettes suivantes, jusqu'à concurrence de 50 % des dépenses ontariennes admissibles :

Définition du concept

- Demande maximale = 50000 \$
- Demande minimale = 10000 \$

## Production

- Demande maximale = 300000 \$
- Demande minimale = 25000 \$

Le programme exige que les sociétés participantes comptent un montant de dépenses ontariennes équivalant à au moins deux fois la contribution reçue du Fonds pour les produits MIN, comme le précisent les politiques relatives aux programmes d'Ontario Créatif. Il s'agit d'une exigence minimale et les auteurs de demande qui dépenseront une plus grande part de leur budget en Ontario se verront attribuer davantage de points pour le critère de décision associé.

Par ailleurs, un apport minimal en espèces de 10 % du budget total du projet est exigé d'une source autre qu'Ontario Créatif (c'est-à-dire la société auteure de la demande ou un tiers).

Les budgets doivent être présentés à l'aide du modèle fourni pour le programme pertinent et doivent inclure tous les coûts jusqu'à la fin du projet et sa livraison. Les projets de production doivent inclure une affectation à l'égard des frais de promotion pour couvrir les activités qui auront lieu pendant la période de production.

Le Fonds pour les produits MIN fera uniquement office de contributeur de dernier recours au financement du projet. Contribution d'Ontario Créatif mise à part, l'intégralité du financement requis, y compris les sommes investies par l'auteur de la demande ou d'autres investisseurs, doit faire l'objet de promesses écrites étayées par des documents appropriés au moment de la présentation de la demande. L'ensemble des frais différés, des remises et des autres contributions non pécuniaires doit aussi être étayé par écrit.

Les projets qui, à la date limite correspondante, font l'objet d'un examen par d'autres programmes reconnus de financement de l'industrie (par exemple le Fonds des médias du Canada, le Fonds Bell ou le Fonds indépendant de production) seront pris en compte pourvu que ces fonds soient confirmés avant qu'un engagement de financement formel soit pris par Ontario Créatif. Dans tous les cas, les auteurs de demande doivent obligatoirement indiquer s'ils ont l'intention de présenter des demandes à d'autres organismes de financement. **Les demandes d'auteurs qui omettent de divulguer ces renseignements seront jugées incomplètes.**

Les auteurs de demande ayant des budgets plus élevés en cours d'examen auprès d'autres organismes de financement doivent joindre ces budgets à leur demande au Fonds pour les produits MIN. Le cas échéant, ils peuvent également joindre à leur demande un budget réduit, intégralement financé, en omettant les contributions d'autres bailleurs de fonds. Ce budget de substitution doit s'accompagner d'un sommaire des ajustements/changements montrant comment l'envergure du projet a été revue à la baisse afin de permettre la livraison d'un projet complet avec le budget réduit. **Les budgets de substitution ne seront pris en considération que s'ils sont joints à la demande.**

Les activités importantes de définition du concept ou de production ne peuvent en aucun cas débiter avant la présentation d'une demande. Les dépenses engagées avant la présentation de la demande ne sont pas admissibles. L'auteur de la demande doit commencer à engager des dépenses au plus tard 90 jours après notification de la décision d'Ontario Créatif. Les projets doivent être achevés alors que l'intégralité des dépenses a été engagée et que tous les livrables ont été transmis à Ontario Créatif conformément au calendrier ci-dessous. Pour donner aux auteurs de demande une souplesse de réaction face à la volatilité régnant au sein de l'industrie des produits MIN, le programme accordera, au besoin, les prolongations de projet indiquées. Toutes les prolongations nécessitent l'approbation d'Ontario Créatif.

#### Achèvement du projet

- Définition du concept – au plus tard 15 mois après notification de la décision (12 mois pour les activités de définition du concept et 3 mois pour la préparation des documents du rapport financier) avec une prolongation maximale possible de 6 mois.
- Production – dans les 30 mois après notification de la décision (24 mois pour les activités de production et 6 mois pour la préparation des documents du rapport financier) avec une prolongation maximale possible de 12 mois.

Au cas où des projets subiraient, après la signature de l'entente, des changements tellement avantageux et importants qu'ils ne répondraient plus aux exigences du Fonds pour les produits MIN, Ontario Créatif négociera une livraison modifiée tenant compte des objectifs du Fonds.

**Les auteurs de demande doivent examiner les lignes directrices et modèles du Fonds d'Ontario Créatif pour les produits MIN concernant le budget et le financement ([Définition du concept](#) ou [Production](#)), qui renferment des renseignements sur les obligations supplémentaires en la matière. En cas de manquement à ces obligations, votre demande pourra être jugée incomplète ou inadmissible.**

## 5. Processus de demande et évaluation

Il y a deux dates limites. Les demandes doivent être présentées à Ontario Créatif **avant 17 h, le 8 avril 2024 ou le 26 août 2024**. Toutes les demandes doivent être présentées par voie électronique par l'intermédiaire du Portail de demande en ligne (PDL) d'Ontario Créatif, à l'adresse <https://apply.ontariocreates.ca/>.

Le formulaire de demande du PDL contient la liste des documents d'appui exigés. Les demandes doivent obligatoirement être accompagnées de tous les documents exigés et respecter le nombre maximal de pages indiqué. Les demandes incomplètes ne seront pas examinées. Les auteurs de demande sont vivement encouragés à entamer le processus de demande tôt afin d'avoir suffisamment de temps pour réunir les renseignements nécessaires.



- Le personnel d'Ontario Créatif vérifiera si les demandes sont complètes et admissibles immédiatement après la date limite.
- Les demandes passant cet examen initial pourront être transmises à des conseillers spécialistes de l'industrie possédant les connaissances adéquates, qui rédigeront des évaluations portant sur la faisabilité, le potentiel de marché et la créativité des projets. (Ontario Créatif se réserve le droit de limiter le nombre de demandes transmises aux conseillers spécialistes de l'industrie et/ou au jury aux fins d'examen.)
- Les demandes admissibles et complètes seront transmises à un jury composé de professionnels de l'industrie et/ou de membres du personnel d'Ontario Créatif qui les étudiera de même que les évaluations rédigées par les conseillers spécialistes de l'industrie, dans le but de formuler des recommandations finales à Ontario Créatif.
- Les auteurs de demande seront avisés du sort réservé à leur demande dans les 16 semaines suivant la date limite.

Les sociétés et leurs filiales peuvent présenter au maximum deux demandes par date limite, en les classant par ordre de préférence. Lorsque plusieurs demandes sont présentées, la capacité de la société qui en est l'auteur de gérer plusieurs projets de front sera prise en compte. Les projets qui n'ont pas été retenus lors d'une date limite antérieure du Fonds pour les produits MIN peuvent être présentés de nouveau avec la permission d'Ontario Créatif, à condition que des modifications substantielles aient été réalisées. Ontario Créatif se réserve le droit de limiter à trois le nombre de nouvelles présentations de projets parvenus au terme du processus décisionnel. Les projets peuvent être retirés avant la notification des décisions de financement.

## 6. Critères de décision

Ce programme est concurrentiel et l'on s'attend à ce que la demande totale de financement soit supérieure aux fonds disponibles. Il est recommandé aux auteurs de demande de s'assurer qu'ils satisfont à tous les critères d'admissibilité avant de présenter une demande. Ils doivent aussi veiller à ce que les documents accompagnant leur demande en fassent clairement ressortir les points forts par rapport aux lignes directrices du programme. Le nombre d'auteurs de demande qui recevront un financement et le montant de ce dernier dépendront de la quantité et de la qualité des projets dont le soutien est recommandé par le jury et des besoins de chaque projet.

Ontario Créatif envisage les critères d'évaluation de ce programme sous l'optique de la diversité, de l'équité et de l'inclusion, et demande aux membres du jury de faire de même. Nous attendons des auteurs de demande proposant des projets/activités qui favorisent, reflètent et renforcent la diversité et la parité entre les genres en Ontario qu'ils fassent état, de manière tangible, d'un engagement véritable et durable à l'égard de ces communautés en quête d'équité. Ontario Créatif est susceptible de définir des communautés spécifiques sous-représentées au sein d'un secteur en particulier. La définition provinciale de la diversité inclut notamment l'ascendance, la culture, l'origine ethnique, l'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle, la langue, les capacités

physiques et intellectuelles, la race, la religion (croyance), le sexe, l'orientation sexuelle et le statut socioéconomique.

Une fois que l'admissibilité de l'auteur de la demande et du projet aura été confirmée, la demande sera évaluée en fonction des critères suivants :

### Définition du concept

Critère	Pondération	Exemples de considérations
Antécédents	15 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• expérience de la société en matière de réalisation de projets similaires</li> <li>• capacités, compétences et connaissances exigées pour accomplir les activités proposées</li> <li>• diversité au sein de la haute direction, du personnel et des employés contractuels</li> <li>• politiques et/ou initiatives de la société favorisant la diversité, l'équité et l'inclusion, visant tout particulièrement des communautés en quête d'équité dans le secteur des produits multimédias interactifs numériques</li> </ul>
Risques et faisabilité	15 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• livrables clairs</li> <li>• budget raisonnable dont les coûts sont adéquatement répartis et le financement confirmé</li> <li>• projet bien planifié doté d'un calendrier et d'étapes réalistes</li> <li>• atténuation des autres risques et difficultés</li> </ul>
Énergie créative	30 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• innovation, créativité, caractère unique</li> <li>• possibilité d'aboutir à un projet de grande qualité</li> <li>• composantes et portée du projet clairement énoncées</li> <li>• diversité favorisée et reflétée, tout particulièrement des voix en quête d'équité dans le secteur des produits multimédias interactifs numériques</li> </ul>
Impact positif	30 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• impact des activités sur la progression du projet vers la phase de production</li> <li>• croissance de la société grâce aux activités</li> <li>• viabilité du marché ciblé par le projet faisant l'objet de la demande</li> <li>• probabilité de succès commercial et/ou critique du projet</li> </ul>
Bénéfice pour l'Ontario	10 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• création et/ou maintien d'emplois en Ontario</li> <li>• potentiel en matière de recettes futures pour la société</li> <li>• proportion du budget dépensée en Ontario</li> <li>• durabilité des retombées économiques</li> </ul>
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	

### Production

Critère	Pondération	Exemples de considérations
---------	-------------	----------------------------

Antécédents	15 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• expérience de la société en matière de réalisation de projets similaires</li> <li>• capacités, compétences et connaissances exigées pour accomplir les activités proposées</li> <li>• diversité au sein de la haute direction, du personnel et des employés contractuels</li> <li>• politiques et/ou initiatives de la société favorisant la diversité, l'équité et l'inclusion, visant tout particulièrement des communautés en quête d'équité dans le secteur des produits multimédias interactifs numériques</li> </ul>
Risques et faisabilité	15 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• livrables clairs</li> <li>• budget raisonnable dont les coûts sont adéquatement répartis et le financement confirmé</li> <li>• projet bien planifié doté d'un calendrier et d'étapes réalistes</li> <li>• atténuation des autres risques et difficultés</li> </ul>
Énergie créative	30 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• innovation, créativité, caractère unique</li> <li>• possibilité d'aboutir à un projet de grande qualité</li> <li>• composantes et portée du projet clairement énoncées</li> <li>• diversité favorisée et reflétée, tout particulièrement des voix en quête d'équité dans le secteur des produits multimédias interactifs numériques</li> </ul>
Impact positif	20 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• demande manifeste du marché à l'égard du projet</li> <li>• prévisions de recettes détaillées et fondées</li> <li>• probabilité de succès commercial et/ou critique</li> <li>• stratégie valable en matière de découvrabilité et de commercialisation</li> </ul>
Bénéfice pour l'Ontario	20 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>• création et/ou maintien d'emplois en Ontario</li> <li>• potentiel en matière de recettes futures pour la société</li> <li>• proportion du budget dépensée en Ontario</li> <li>• durabilité des retombées économiques</li> </ul>
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	

## 7. Auteurs de demande retenus

Les auteurs de demande retenus recevront le soutien du Fonds pour les produits MIN en plusieurs versements déclenchés par la remise de livrables préétablis, comme suit :

- 60 % à la signature de l'entente avec Ontario Créatif;
- 15 % à la remise d'un rapport provisoire;
- 15 % à la livraison du projet achevé et la remise d'un rapport final;
- 10 % à la remise des documents du rapport financier.

Les auteurs de demande retenus qui sont sourds ou qui ont une autre déficience peuvent avoir droit à des fonds supplémentaires pour couvrir les dépenses liées à l'accessibilité nécessaires pour réaliser les livrables de leur projet.

## 8. Renseignements

<b>Pour les projets vidéo et les séries Web</b> Danielle Hébert Conseillère en programmes 416 642-6687 dhebert@ontariocreates.ca	<b>Pour l'édition numérique, l'apprentissage en ligne et les autres formes de contenu</b> Matt Hilliard-Forde Conseiller en programmes 416 642-6627 mhilliard-forde@ontariocreates.ca	<b>Pour les jeux vidéo</b> Kim Gibson Conseillère en programmes 416 642-6651 kgibson@ontariocreates.ca
--	---	--

**Les présentes lignes directrices ne s'appliquent que pour la date limite de 2024-2025. Ce document est susceptible d'être modifié pour les futures dates limites.** Il est recommandé aux auteurs de demande de consulter le site Web d'Ontario Créatif pour trouver les documents pertinents, foires aux questions (FAQ) ou bulletins sur le Fonds d'Ontario Créatif pour les produits MIN, susceptibles de clarifier ou de modifier les présentes lignes directrices.

---

Organisme du gouvernement de l'Ontario, Ontario Créatif facilite le développement économique, l'investissement et la collaboration au sein des industries de la création de l'Ontario, y compris des industries de l'édition du livre et de l'édition de revues, du cinéma et de la télévision, de la musique et des produits multimédias interactifs numériques.  
**ontariocreatif.ca**